

JEU CONCOURS 2026 - 2

« BENEVOLE, MEME PAS PEUR ! »

RÈGLEMENT

ARTICLE I : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le **Département de Saône-et-Loire**, via son service Asso71, organise un jeu concours pour permettre à 6 associations résidant en Saône-et-Loire, de gagner, au choix, une animation pour 12 personnes :

- ☐ Initiation au Biathlon Running Laser à Blanzay le vendredi 9 octobre 2026
- ☐ Animations et apéritif dinatoire à la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne (dans le cadre du Jour de la Nuit) à Anost le samedi 10 octobre 2026
- ☐ Vol découverte (baptême de l'air) à Saint-Yan le samedi 10 octobre 2026 (sous réserve de bonnes conditions météorologiques. Une autre date sera proposée à défaut.)
- ☐ Atelier cirque, repas et spectacle à La Chaux (dans le cadre des Contes Givrés) le samedi 10 octobre 2026
- ☐ Spectacle et repas partagé à l'espace Fartfelu de Gigny-sur-Saône (dans le cadre des Contes Givrés) le dimanche 18 octobre 2026
- ☐ Spectacle équestre et visite libre du parc et du musée du Haras national à Cluny le dimanche 18 octobre 2026

La désignation de chaque gagnant résultera d'un simple tirage au sort après dépôt d'un bulletin de candidature dûment complété.

Les participants pourront déposer leur bulletin de participation, soit :

1. lors d'un forum des associations, où Asso71 tient un stand, en le glissant dans une urne dédiée ;
2. par voie électronique (en renvoyant le bulletin complété par mail à l'adresse : asso71@saoneetloire71.fr).

Le Département organise le jeu-concours et répartit les récompenses sur 6 territoires couvrant l'ensemble du département. Ces 6 territoires correspondent aux périmètres géographiques des 6 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur dans le département :

- La Bresse bourguignonne
- Le Chalon nais
- La CUCM
- Le Pays Charolais Brionnais
- Le Pays de l'Autunois – Morvan
- Le Mâconnais Sud Bourgogne

La liste des communes comprises dans chaque SCOT est précisée en annexe.

Chaque association candidate sera rattachée au territoire du SCOT dans lequel se trouve la commune de son siège social. Les associations des communes de Chagny et Chaudenay joueront sur le SCOT du Chalon nais et celles des communes de Paris l'Hôpital, Change et Dezize-lès-Maranges joueront sur le SCOT du Pays de l'Autunois Morvan

ARTICLE 2 : OBJET ET REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, et sans obligation de participation.

Les participants majeurs adhérents d'une association de Saône-et-Loire soumettront la candidature de l'association à laquelle ils appartiennent en remplissant un bulletin d'inscription et en le déposant dans une urne sur le stand Asso71 du Département présent lors des forums des associations sur lesquels Asso71 tient un stand ou en le renvoyant complété par mail à l'adresse : asso71@saoneetloire71.fr.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. La remise d'une candidature en indique l'acceptation pleine et entière. Le présent règlement est consultable directement sur le site internet du Département : www.saoneetloire.fr

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le jeu concours se déroulera du 28 août 2026 au 14 septembre 2026 à minuit.

La participation est limitée à une candidature par association.

Une invitation à participer au concours sera adressée aux associations le 28 août 2026.

La date limite de participation est fixée au 14 septembre 2026 à minuit.

Le tirage au sort sera effectué le 16 septembre 2026 et désignera, pour chaque lot, les associations gagnantes parmi les participantes au jeu.

Les résultats pour les associations gagnantes seront annoncés par téléphone et par mail le 16 septembre. L'acceptation des lots devra être validée par le représentant légal de chaque association.

Les résultats seront publiés sur le site internet d'Asso71 à partir du 22 septembre.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger toute période et de reporter toute date annoncée.

Tout bulletin incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute association ayant son siège social dans une commune du Département de Saône-et-Loire.

Les associations participent par le biais de toute personne majeure qui y est adhérente.

Les adhérents transmettent la candidature de leur association en remplissant un bulletin de participation.

Le bulletin devra mentionner :

- le nom de l'association candidate,
- le nom du président(e) ou du représentant légal de l'association,
- le code postal et la commune de l'association,
- le SCOT sur le territoire duquel l'association a son siège social
- le mail et le téléphone de l'association ou de son représentant,
- le nom et le contact du référent pour ce jeu concours,
- l'indication du lot ou des lots pour lesquels l'association participe.

Les bulletins présentent six cases permettant de cocher le choix opéré.

- ☐ Biathlon Running Laser à Blanzay le vendredi 9 octobre 2026
- ☐ Le jour de la Nuit à Anost le samedi 10 octobre 2026
- ☐ Vol découverte à Saint-Yan le samedi 10 octobre 2026 (sous réserve de bonnes conditions météorologiques. Une autre date sera proposée à défaut.)
- ☐ Atelier cirque, repas et spectacle à La Chaux le samedi 10 octobre 2026
- ☐ Spectacle et repas à l'espace Fartfelu de Gigny-sur-Saône le dimanche 18 octobre 2026
- ☐ Spectacle équestre et visite du musée du Haras national à Cluny le dimanche 18 octobre 2026

La participation est limitée à une candidature par association. Si une association dépose deux bulletins, un seul sera pris en compte.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA RECOMPENSE

Six (6) associations seront récompensées à l'issue du concours.

Chaque association lauréate se verra attribuer un lot consistant en **12 places pour une expérience sportive ou culturelle**, choisi par l'association parmi **une liste de six propositions**.

La remise des prix sera effectuée directement à l'association lauréate.

Les lots sont nominatifs, incessibles et ne peuvent être remis à une autre association.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants du jeu concours se déroulera le 15 septembre 2026.

Les noms des associations gagnantes seront annoncés par mail et par téléphone par le service Asso71.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La responsabilité du Département de Saône-et-Loire ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur de l'association participante qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du gagnant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable.

Le Département de Saône-et-Loire décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Département de Saône-et-Loire est responsable de traitement pour vos données personnelles à travers la gestion des participations et l'attribution des places de festivals dans le cadre du jeu-concours « Même pas peur » organisé par Asso 71. Ce traitement repose sur le consentement des participants conformément au RGPD, à travers lequel vous disposez d'un ensemble de droits, à savoir le droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement...etc. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) du Département sur l'adresse suivante : dpo@saoneetloire71.fr , ou envoyer votre demande par courrier comme suit : A l'intention du délégué à la protection des données, Département de Saône-et-Loire, 18 rue de Flacé, CS 71026 Macon cedex 9. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une plainte à la CNIL via leur site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> . Pour en savoir plus rendez-vous sur le site du Département de Saône-et-Loire : <https://www.saoneetloire.fr>